

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

**Séance du 15 octobre 2025**

**Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente**

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21

Pouvoirs : 4

**N° ATIP 14/2025**

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

**Pour** : 25 voix

**Résultats du vote** : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

**Objet : Evolution de la participation de l'ATIP au contrat prévoyance souscrit dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Par délibération du 6 novembre 2015, une participation de l'ATIP a été mise en place pour les contrats santé et prévoyance des agents. La participation au titre de la prévoyance est mensuelle et forfaitaire, et se monte à 15 euros. Initialement versée aux agents dès lors que leur contrat prévoyance était labellisée, elle est depuis 2022 versée aux seuls agents qui ont adhéré au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Dans le cadre du changement d'assiette de cotisation du contrat prévoyance, qui entraînera de fait une augmentation de la cotisation des agents, une proposition d'évolution de la part employeur prévoyance est proposée.

Le montant passerait de 15 à 30 euros à compter du 1er janvier 2026 pour les agents adhérant au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-7 et L827-8 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Mutualité ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

**FIXE** le montant unitaire de participation par agent à 30 € mensuels.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 15 octobre 2025

La Présidente,  
  
Isabelle DOLLINGER